



BULLETIN
D'INFORMATIONS
COMMUNALES

02.99.90.23.79

Site : www.thehillac.fr

Mail : mairie-de-thehillac@laposte.net

**Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac
Séance du 1^{er} avril 2016**

Sont présents :

Gilbert DUVAL, Patricia GUILLAUME, Gilles HAUROGNE, Cyrille LELEU, Christian LEMEE, Jean-Noël LEMEE, Gérard MACE, Mikaël MUROS LE ROUZIC, Pascal RAVACHE, ROBIN Jérôme, Marlène SIMONIN, Delphine VALAY.

Pouvoir :

Maud BRIAND donne pouvoir à Jérôme ROBIN

Sabrina GUEHENNEUC donne pouvoir à Patricia GUILLAUME

Pascal RAVACHE est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du Jour :

- 1) Avenant Atelier d'Ys
- 2) Contrat d'entretien des bornes incendies
- 3) Subventions aux associations
- 4) Contrat d'entretien des cuisines municipales
- 5) Indemnité de gardiennage de l'église
- 6) Convention de co-financement des prestations assurées par la communauté de communes Arc Sud Bretagne
- 7) Convention d'adhésion au service santé professionnelle du centre de gestion du morbihan
- 8) Vote des taux d'imposition 2016
- 9) Vote du compte administratif 2015
- 10) Vote du compte de gestion 2015
- 11) Affectation du résultat 2015
- 12) Vote du budget primitif 2016
- 13) Choix de la caserne de pompier de rattachement Nivillac ou Fégréac
- 14) Planning des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux

Approbation du compte rendu de conseil du 26 février 2016

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Avenant Atelier d'Ys

L'Atelier d'Ys est le bureau d'études qui travaille sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2016, un décret est entré en vigueur sur la modernisation du contenu du PLU mieux adapté au nouveau code de l'urbanisme. Les communes en cours de révision ou en élaboration de leur PLU ont le choix d'intégrer ou non le contenu modernisé du PLU.

L'intégration du contenu modernisé du PLU entraînera un avenant de l'Atelier d'Ys car il faudra reprendre le rapport de présentation et le règlement du PLU ce qui rallongera de deux mois la procédure. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer le PLU modernisé à l'élaboration de son PLU en cours,
- d'accepter l'avenant financier du cabinet Atelier d'Ys de 3800€ HT et autorise le maire à signer celui-ci.

2- Contrat d'entretien des bornes incendies

La commune possède 14 bornes incendies réparties sur l'ensemble de son territoire. Elles doivent régulièrement être contrôlées et entretenues afin de garantir leur bon fonctionnement.

L'entreprise VEOLIA propose un contrat d'entretien et de maintenance :

- d'un montant de 55,20€ TTC par borne soit 772,80€ TTC pour l'ensemble par an,
- d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre un contrat d'entretien des bornes incendies et autorise le maire à le signer.

3- Subventions aux associations

Le maire fait part aux conseillers de la proposition faite par la commission finances sur la répartition des subventions :

Associations Théhillacoises	Montant (€)	Associations Extérieures	Montant (€)
Thé Kids (subvention exceptionnelle)	300,00	ADMR	1 048,00
Lutte contre les ragondins (51€/piégeur)	255,00	Sapeurs-pompiers 56	52,00
Animation 14 juillet	306,00	Ligue contre le cancer	22,00
		Association paralysés de France	22,00
		Banque alimentaire	70,00
		FNATH La Roche-Bernard	22,00
		Amicale des donateurs de sang	22,00
		Association des veuves civiles 56	22,00
		GVA	22,00
		Papillons Blancs 35	22,00
		Lutte contre la mucoviscidose	22,00
		Souvenir Français	44,00
		AFM	22,00
		Coup de pouce au devoir	22,00
		Resto du cœur	22,00
Sous Total	861,00	Sous Total	1 456,00
TOTAL : 2 317,00			

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

4- Contrat d'entretien des cuisines municipales

Le maire propose au conseil municipal, le devis de l'entreprise DEBRAY de REDON pour l'entretien annuel des appareils des cuisines de la cantine et de la salle des Mitaüs d'un montant de 446,40€ TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition.

5- Indemnité de gardiennage de l'église

Le Maire rappelle que cette indemnité est versée au recteur qui a en charge le gardiennage de l'église de la commune.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 7 abstentions, vote le maintien de l'indemnité à 420 euros pour l'année 2016.

6- Convention de co-financement des prestations assurées par la communauté de communes Arc Sud Bretagne

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune de THEHILLAC afin de préciser les missions exercées par la communauté de communes au profit de la commune de THEHILLAC. Cette convention est échue et il convient d'en fixer à nouveau les termes et les modalités financières.

Arc Sud Bretagne organise les transports scolaires des trois collèges de son territoire par délégation du Conseil Départemental. La commune de THEHILLAC ne verse à la communauté de communes que les frais de gestion du service sur la base de 39,39€ par élève transporté. Par ailleurs, la communauté de communes Arc Sud Bretagne a repris la charge et la gestion de la Caserne des pompiers de NIVILLAC mais la commune versera sa contribution directement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de VANNES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de co-financement et autorise le maire à signer celle-ci.

7- Convention d'adhésion au service santé professionnelle du centre de gestion du Morbihan

Les communes étaient auparavant rattachées au service de l'AMIEM (Association Médicale Inter Entreprise du Morbihan) pour la médecine du travail et la prévention des agents de la commune mais depuis 2015, celle-ci a décidé de se recentrer sur le secteur privé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan a créé un service de santé au travail et le maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service santé au travail du centre de gestion,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service.

8- Vote des taux d'imposition 2016

Pour l'année 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, maintien les taux d'imposition 2015 soit :

- Taxe habitation : 14,11%
- Taxe foncière bâti : 16,06%
- Taxe foncière non bâti : 51,02%

9- Vote du compte administratif 2015

Le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	465 476,11
Recettes	561 171,96
Excédent de clôture :	95 695,85

Investissement

Dépenses	279 859,26
Recettes	252 749,11
Résultat de clôture	- 27 110,15

Le Maire ne pouvant participer au vote, sous la présidence de Gilbert DUVAL, premier adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget communal.

10- Vote du compte de gestion 2015

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable (le trésorier) à l'ordonnateur (le Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du compte de gestion et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

11- Vote du budget primitif 2016

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Désignation	Réalisé 2015	Proposé 2016
011	Charges à caractère général	131 592,91	136 720,00
012	Charges de personnel	150 738,88	169 400,00
014	Atténuations produits	1 949,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	0	8 000,00
023	Virement à la section d'investissement	64 775,68	74 419,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 998,88	3 500,00
65	Autres charges de gestion courante	92 897,17	106 520,00
66	Charges financières	15 202,85	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	96,42	1 200,00
TOTAL		465 476,11	516 759,00

RECETTES			
Chapitre	Désignation	Réalisé 2015	Proposé 2016
002	Excédents antérieurs reportés	32 478,58	68 585,70
013	Atténuation de charges	8 486,80	8 400,00
70	Produits des services du domaine, vente diverse	23 099,08	26 020,00
73	Impôts et taxes	262 867,81	262 743,00
74	Dotations, subventions et participations	128 783,45	115 000,00
75	Autres produits de gestion courante	34 504,92	36 000,00
76	Produits financiers	6,74	10,30
77	Produits exceptionnels	29 202,02	
042	Opération d'ordre	41 742,56	
TOTAL		561 171,96	516 759,00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
001	Déficit reporté	27 110,15	021	Virement de la section de fonctionnement	74 419,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00
20	Immobilisations incorporelles	12 400,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	45 801,00
21	Immobilisations corporelles	14 000,00	13	Subventions d'investissement	10 800,00
23	Immobilisations en cours	30 509,85	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00
TOTAL		136 020,00	TOTAL		136 020,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 présenté.

12- Choix de la caserne de pompiers de rattachement Nivillac ou Fégréac

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a proposé à la commune d'être rattaché à la caserne de pompiers de FEGREAC. Après avoir visité les casernes de pompiers de NIVILLAC et de FEGREAC, le maire demande aux conseillers d'émettre un avis sur le rattachement de la commune à l'une de ces casernes.

Le conseil municipal décide de se rattacher à la caserne de FEGREAC, à la majorité avec :

- 11 voix pour la caserne de FEGREAC,
- 2 voix pour la caserne de NIVILLAC,
- 1 abstention.

13- Planning des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux

La commission « accessibilité » s'est réunie le 18 mars 2016 afin de planifier les travaux de mise aux normes des différents bâtiments communaux recevant du public. Le maire présente le résultat du travail de la commission sur la planification des travaux jusqu'en 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
La prochaine séance de conseil aura lieu le vendredi 20 mai 2016 à 20h00.**

INFORMATIONS

Infirmière libérale

Karine Breton a démarré son activité depuis le 1^{er} avril 2016. Elle peut être contactée au 07.83.13.71.98 pour des soins à domicile ou des prises de sang.

Elle intégrera le local au « 12 rue de la mairie » le 18 avril 2016.

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 7h15 sans rendez-vous.

Les mercredi et samedi sur rendez-vous.

Salon de coiffure

Le salon « Nina » a ré ouvert ses portes au « 27 rue de la Gicquelais » depuis le 7 avril dernier. Le numéro de téléphone reste inchangé 02.99.90.17.64.

Bar-Restaurant-Multiservices

Le Canotier a ré ouvert ses portes depuis le 1^{er} avril dernier. Ses heures et jours d'ouverture sont les suivants :

Lundi : fermé le matin, 11h/14h et 16h30/20h

Mardi, Mercredi, Jeudi : 7h30/14h et 16h30/20h

Vendredi : 7h30/14h et 16h30/23h

Samedi et Dimanche : 8h/23h

Agence Postale Communale

Rappel des horaires et jours d'ouverture :

- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00
- le samedi de 9h00 à 11h00 – fermé le lundi

Piste routière

La piste routière sera à l'école de Théhillac du 18 au 22 avril 2016. Pendant cette semaine, le stationnement sur le parking en face de l'école sera interdit.

Campagne de piégeage des ragondins

La campagne de ragondins est actuellement en cours sur la commune sous le contrôle de FDGDON du Morbihan. Cinq chasseurs de la commune effectuent ce piégeage du 24 mars au 29 avril 2016.

Eclairage public

Fin avril, la société Idélum va inspecter et répertorier tous les points lumineux publics ainsi que les armoires de commandes. Cette société nous fournira une cartographie et un diagnostic précisant les éventuelles améliorations énergétiques à apporter. Pour se faire, une personne munie d'un appareil arpentera le réseau d'éclairage qui sera de ce fait allumé en journée.

Ramassage des ordures ménagères

Pour faciliter la collecte mécanisée, le chauffeur du camion benne préconise que les containers individuels soient espacés d'un mètre vingt (1,20m). Merci d'en tenir compte lors de la présentation de ceux-ci.